

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 699 concernant les ministères.

n° 699

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mai 1964

Numéro JO  
n° 6 du 01/07/1964

Date du numéro  
1 juillet 1964

### TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 477 du 8 avril 1964 est annulée. En application. de l'article 32 de l'arrêté local n° 173 du 11 février 1937, portant réglementation de la circulation en Côte Française des Somalis, pour compter du 15 mai 1964, M. Huen (Bernard), chef comptable à la Subdivision des Eaux des Travaux publics, est chargé des examens du permis de conduire dans le Territoire et percevra l'indemnité spéciale à cette charge qui est fixée à cent francs Djibouti (100 F.D.) par examen.